



Heures sup non payees preuves pour prudhome

Par **gerard 42**, le **01/02/2010** à **10:30**

Bonjour, charcutier en cdi 35 heures
je souhaite me défendre au prudhommes car mon patron refuse de me régler heures supplémentaires pour cela il me fait signer des feuilles d'horaires bidon (ce que j'ai fait pendant 30 mois pour 40 heures supplémentaires mensuelles) j'ai tapé du point sur la table refuser signer horaires noter mes heures mais aussi à ce jour mon employeur veut me régler 3 mois heures supplémentaires (non signé) 3 fois 50 heures et me propose avenant contrat de travail (40 heures) que puis-je faire??
payées mes heures supplémentaires de 3 mois et refaire un contrat sont-ils des preuves indéniables auprès d'un tribunal pour récupérer mes 30 mois d'heures supplémentaires?
merci de répondre

Par **Doliprane**, le **24/02/2010** à **14:52**

tu dois absolument récupérer tes 30 mois d'heures supplémentaires travaillées.
Fais une copie de la feuille sur laquelle c'était noté, même si c'est une feuille "bidon", ça peut suffire au tribunal. n'y a-t-il la signature de ton patron sur ces feuilles? n'importe quel collègue dans ton service peut-il témoigner par écrit que tu as fait régulièrement des heures supplémentaires tout au long de ces 30 mois? ça peut servir aussi.
As-tu noté ces heures supplémentaires quelque part sur un agenda ou autre pendant ces 30 mois? ça peut servir garde-le si c'est le cas!
Ensuite tu l'envoies au Prud'hommes.